



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2025

XXXX

### PROCES-VERBAL

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 24 février 2025 à 17h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **18 présents**
- **5 absents non excusés**
- **3 absents excusés avec pouvoir**
- **5 absents excusés sans pouvoir**

**Cécile CARON ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND**

**Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU**

**Peggy VAN GOETHEM-MARECEAU ayant donné pouvoir à Isabelle CLABAUX**

**Madame Corinne REANT est nommée secrétaire de séance.**

### REMERCIEMENTS

**De Nicole BARON, correspondante de Formation aux Restos du Cœur et au nom de toute l'équipe des bénévoles,** pour les travaux de finition qui ont été réalisés par les services de la Ville pour rendre accueillant ce local et ainsi donner une belle image de la Ville.

**De Francis GUILMAIN, de l'association SOLIDARITÉ UKRAINE** pour la mise à disposition de la salle du Poilu pour le vernissage et la présentation de l'exposition « diplômes non remis » ainsi que le soutien des Elus et des services de la Ville pour la réalisation de ce projet.

**Du Directeur Général de l'hôpital OSCAR LAMBRET** pour le don de 1 600 € reçu par la Ville d'Arques.

**Du Directeur de la Vie Active de Longuenesse (M.DECOOL)** pour l'accueil et la mise à disposition des équipements de la Ville d'Arques à l'occasion des vœux de l'association

## CONDOLEANCES

**A la famille de Madame SAUCEZ – VAN ENGELANDT**, décédée le 9 décembre 2024, ancienne commerçante à Arques,

**A la famille de Monsieur Joseph LEMAY**, décédé le 12 janvier 2025, père de Christine LEMAY, agent municipal,

**A la famille de Madame Marie-Thérèse REANT – DANEL**, décédée le 20 janvier 2025, mère de Guy REANT et belle-mère de Corinne REANT, Adjointe au Maire

**A la famille de Madame Patricia BEZUT-RENARD**, décédée le 24 décembre 2024, fille de Madame Céline ANANIE, agent municipal

**A la famille de Monsieur Gilbert HUYSSSEN**, décédé le 13 février 2025, ancien commerçant des Meubles HUYSSSEN.

**A la famille de Madame Nicole BOURGEOIS – TALLEUX**, décédée le 9 février 2025, mère de Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, conseiller municipal.

## COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le Mardi 18 février 2025 les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le Lundi 24 février 2025 – Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

### DECISIONS DU MAIRE

Le 13 décembre 2024  
[2024-1640-FINMM](#) Décision de Monsieur le Maire d'accepter que la Ville d'Arques perçoive une quote-part de subvention de 4 606€ sur un montant de dépenses de 6 580€ et de signer l'avenant n°1 à la convention groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'élaboration d'un schéma directeur réseau de chaleur et de froid sur le territoire de la CAPSO, prévoyant la répartition de la subvention perçue par la CAPSO.

Le 20 décembre 2024  
[2024-1641-RPSB](#) Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium **de 50 ans** à compter du 13 novembre 2024 située au **Columbarium n°7 – Case N°11**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **700 € (Sept cents euros)**.

- Le 20 décembre 2024  
2024-1642-RPSB  
Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes **de 30 ans** à compter du 14 novembre 2024 située Section Jardin du Souvenir **cavurne 81** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme **de 630 € (Six cent trente euros)**.
- Le 20 décembre 2024  
2024-1643-URBMC  
Décision de Monsieur Le Maire de signer avec Madame Nathalie COSTE, un avenant au contrat de location du logement situé à Arques, 5 rue Jean Giono, précisant que la révision du loyer interviendra chaque année le 1<sup>er</sup> janvier, en se basant sur l'indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.
- Le 20 décembre 2024  
2024-1644-FINMM  
Décision de Monsieur Le Maire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ARCHITECTURE JAUSS, située au 18 route de Calais, 62500 Saint-Martin-Lez-Tatinghem. SIRET : 432 178 812 00017.  
Le marché est attribué pour un montant total de 130 785€/HT (Cent trente mille sept cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes) soit 156 942€/TTC (Cent cinquante six mille neuf cent quarante-deux euros toutes taxes comprises et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution.
- Le 02 janvier 2025  
2025-1501-RPSB  
Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium **de 30 ans** à compter du 18 décembre 2024 située au **Columbarium N°7 – Case N°05**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **480 € (Quatre cent quatre-vingts euros)**.
- Le 02 janvier 2025  
2025-1502-MEDJD  
Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 372,70 € pour l'organisation d'un atelier « la valise d'Alphonse », le samedi 05 avril 2025 de 10h à 11h30, avec Aline Boué, dans le cadre des 20 ans de la médiathèque municipale d'Arques.
- Le 14 janvier 2025  
2025-1503-MEDJD  
Décision de Monsieur Le Maire de signer un contrat de prestations de service, avec CIESIELCZYK VINCENT, pour un montant de 450 €. L'organisateur confie au prestataire la réalisation d'une prestation musicale (éclairage et son), qui se déroulera à la médiathèque le vendredi 28 mars 2025 à 18h.
- Le 14 janvier 2025  
2025-1504-MEDJD  
Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 264,00 € pour l'organisation d'un atelier « Le yoga des animaux », le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 de 16h à 17h, avec Anne Vasseur, dans le cadre des 20 ans de la médiathèque municipale d'Arques.
- Le 14 janvier 2025  
2025-1505-MEDJD  
Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 100,00€ pour l'organisation d'un atelier de présentation et de découverte de l'imprimerie, en accès libre, animé par Mr Bocquet Jacques, de la fédération des foyers ruraux du Nord et du Pas-de-Calais, le samedi 12 avril 2025 de 14h à 18h, à la médiathèque d'Arques.
- Le 14 janvier 2025  
2025-1506-MEDJD  
Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 170 € pour l'organisation de deux ateliers « Porte-clés robots rigolos » et « Voyage en Origami », les samedi 05 et 12 avril 2025, dans le cadre des 20 ans de la médiathèque municipale d'Arques.
- Le 15 janvier 2025  
2025-1507-MEDJD  
Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec M Hannebouv Laurent, du 28 janvier au 22 février 2025 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 600 €.

- Le 17 janvier 2025  
2025-1508-MEDJD Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 852,00€ pour la location d'une Dolerean time machine sous forme de prestation vivante, animée par le prestataire EURL Delorent, le samedi 26 avril 2025 de 14h à 18h, à la médiathèque d'Arques.
- Le 17 janvier 2025  
2025-1509-MEDJD Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 1190,00€ pour l'organisation d'une animation, en accès libre, animée par le prestataire Collectif Zoone Libre, le samedi 26 avril 2025 de 14h à 18h, à la médiathèque d'Arques.
- Le 17 janvier 2025  
2025-1510-MEDJD Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 1505,20€ pour l'organisation d'un spectacle « le cabaret à René » et d'une animation « le Girafomaton », animés par le prestataire le Collectif de la Girafe, le samedi 26 avril 2025 de 14h à 18h, à la médiathèque d'Arques.
- Le 17 janvier 2025  
2025-1511-SINSC Décision de Monsieur Le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 960,00 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 19 avril 2023.
- Le 17 janvier 2025  
2025-1512-SINSC Décision de Monsieur Le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 26 857,15 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 8 novembre 2023.
- Le 23 janvier 2025  
2025-1513-FINMM Décision de Monsieur Le Maire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet VERDI NORD DE FRANCE, situé au 80 rue de Marcq CS 90049 59441 WASQUEHAL CEDEX. SIRET : 341 358 141 00057.  
Le marché est attribué pour un montant total de 181 000€/HT (Cent quatre-vingt-un mille euros hors taxes) soit 217 200€/TTC (Deux cent dix-sept mille deux cents euros toutes taxes comprises).
- Le 21 janvier 2025  
2025-1514-MEDJD Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 791,25 € pour l'organisation d'un spectacle « le carnaval des animaux », pour 2 représentations le mercredi 9 avril 2025, à la médiathèque d'Arques.
- Le 21 janvier 2025  
2025-1515-COMJB Décision de Monsieur Le Maire de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le samedi 25 janvier 2025. La ville aura à sa charge trois intermittents du spectacle, pour un montant de 1980,00 € TTC (Mille neuf cent quatre-vingts euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.
- Le 21 janvier 2025  
2025-1516-URBMC Décision de Monsieur Le Maire de signer avec Madame Graziella CRAMBERT et Monsieur Matthieu BRIOUL, une convention d'occupation temporaire pour le bien sis à Arques, 7 rue Miss Cavell, en vue de bénéficier d'un remboursement par l'Etat au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence FARU jusqu'au 29 juillet 2025. La jouissance des lieux, objets de la présente convention, donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation d'un montant mensuel de 705.81 €, dont 688.81 € pris en charge par la CAPSO et remboursé par l'Etat au titre du FARU, et dont le montant restant dû incombe à la charge des occupants pour un montant de 17 €.

- Le 24 janvier 2025  
2025-1517-STAML Décision de Monsieur Le Maire de confier à la Société MAINTENANCE TECHNIQUE CONCEPT à Béthune l'entretien des machines-outils de l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal pour un montant de 1100 € HT pour l'année 2025, contrat annuel renouvelable par tacite reconduction.
- Le 31 janvier 2025  
2025-1518-MEDVD Décision de Monsieur Le Maire de de signer une convention d'organisation d'animation à la médiathèque municipale, conclue avec Mme Christine Charpentier, le 11 avril 2025.
- Le 31 janvier 2025  
2025-1519-MEDVD Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention d'organisation d'animation à la médiathèque municipale, conclue avec Mme Claudie Becques, le 12 avril 2025 qui interviendra à titre gracieux.
- Le 31 janvier 2025  
2025-1520-MEDVD Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Mr Jean-Pierre René, du 28 février au 25 mars 2025 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 1500 €.
- Le 07 février 2025  
2025-1524-EVENTSCS Décision de Monsieur Le Maire de signer un contrat avec « S2R STRABRAND » pour un montant de 58 236.00€ TTC, pour le « Festival d'Arques » qui aura lieu le 14 juillet 2025 place Roger Salengro. Le paiement se fera par mandat administratif de la façon suivante 50% à la signature du contrat et le solde après la manifestation.
- Le 10 février 2025  
2025-1521-MEDJD Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 90.00€ pour l'organisation d'un atelier artistique intitulé « voyage sonore bébé », animé par Mr Wazé, de l'association Ananda, pour un groupe de 10 enfants, le samedi 05 avril 2025 de 16h à 17h, à la médiathèque d'Arques.
- Le 10 février 2025  
2025-1522-MEDVD Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Mme Christine Lauwaert, du 27 mai 2025 au 21 juin 2025 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 2955 €.
- Le 10 février 2025  
2025-1523-MEDVD Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec M Michel Barbier, du 02 mai 2025 au 20 mai 2025 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 2640 €.
- Le 13 février 2025  
2025-1525-URBDV Décision de Monsieur Le Maire d'approuver le projet de demande de permis d'aménager sur les parcelles appartenant à la commune d'Arques, dont les références cadastrales sont reprises dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

#### **QUESTION N°2025-1**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE KERGOMARD FERRY**

#### **RAPPORTEUR :**

Madame Corinne RÉANT,  
Adjointe au Maire, Affaires Scolaires - Jeunesse

#### **Le conseil municipal,**

L'école est le socle républicain de l'égalité et de la réussite pour tous.

Il n'est plus à démontrer que l'effectif par classe est un élément essentiel de réussite scolaire.

La municipalité a été informée d'un projet de fermeture d'une classe à l'école KERGOMARD FERRY à la rentrée scolaire de septembre 2025

Plus que jamais, les conditions d'apprentissage doivent être la priorité du gouvernement. Nul n'est besoin de rappeler les difficultés que traversent nos populations et combien l'école contribue à garantir l'égalité des chances et la réussite pour chacun.

Un courrier a de fait été adressé à Monsieur Jean-Roger RIBAUD, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le 4 février dernier en avançant les éléments suivants.

Lors des prévisions en octobre 2024, une baisse apparaissait en maternelle mais selon les listes des naissances et le nombre des TPS déjà inscrits, 18 enfants de 3 ans devraient venir s'ajouter à la rentrée de septembre aux 13 enfants déjà admis à 2 ans dans l'école pour cette année scolaire.

L'école accueille également chaque année des élèves inscrits en section sportive gymnique, le complexe (l'AMGA) se trouvant à proximité et cette année encore 6 élèves sont susceptibles d'y rentrer.

La ville d'Arques procède en 2025 à la construction d'un restaurant scolaire d'une capacité de 85 couverts par service d'un montant de plus de 1,5 millions d'euros incitant les familles à scolariser leurs enfants dans cet établissement sans compter que de nombreux logements vont être délivrés dans quelques mois.

Enfin, l'établissement accueille des enfants de l'IME de Saint-Omer en Unité d'Enseignement Externalisé non comptabilisés dans les effectifs.

A l'heure où il faut renforcer les moyens de l'Education Nationale et notamment l'accompagnement des élèves ayant accumulé du retard pédagogique, la réduction du nombre d'enseignants et donc l'augmentation du nombre d'élèves par classe, ne peut se concevoir.

Nos enfants ont besoin d'une école de qualité et plus d'enseignants préparés et formés à faire face à la situation.

La fermeture d'une classe, au vu des éléments susvisés, à l'école Kergomard Ferry provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement par l'augmentation du nombre d'élèves par classe et ne permettrait pas d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions pour garantir la réussite de chacun des élèves. La fermeture d'une classe entraînera inéluctablement un affaiblissement de la qualité d'accueil et des apprentissages et contribuera à l'accroissement des inégalités scolaires, déjà trop importantes.

Aussi, en prévision de la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 3 mars 2025 à Arras qui doit acter le projet de carte scolaire de septembre 2025,

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : RAPPELLE** leur attachement à l'école Républicaine, socle de savoirs, de valeurs et d'égalité

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** leur attachement porté à la qualité et la proximité de l'enseignement qui ne peuvent pleinement se vivre dans des classes aux effectifs inadéquats et surchargés

**ARTICLE 3 : INSISTE** sur la nécessité de porter une attention aux enfants les plus fragiles,

**ARTICLE 4 : S'OPPOSE** fermement et avec conviction à une fermeture de classe telle que programmée à l'école KERGOMARD FERRY d'Arques

**ARTICLE 5 : DEMANDE** à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais de revoir sa position et de prendre en considération les difficultés de notre territoire et de porter attention et respect aux élèves des écoles de notre commune pour garantir la qualité de l'enseignement sur notre commune et la réussite des jeunes arquois

En exercice :	29	
Présents :	18	
Procuration :	3	
Absents non excusés :	5	Pour : 21
Absents excusés :	3	
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

#### QUESTION N°2025-2

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### RAPPORTEUR :

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

#### Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les mouvements des effectifs (recrutements, promotion interne, avancements de grade),

**Vu** l'avis favorable du CST du 4 février 2025

#### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : MET A JOUR** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Attaché principal	1	
Attaché	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	
Rédacteur	2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Assistant de conservation	1	
Chef de service de PM	1	
Technicien	2	
Agent de maîtrise principal	2	
Agent de maîtrise	3	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC	1	

En exercice :	29		
Présents :	18		
Procuration :	3		
Absents non excusés :	5	Pour :	21
Absents excusés :	3		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

### QUESTION N°2025-3

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE** : PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

**RAPPORTEUR** : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

#### Le conseil municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux en prévision de la période estivale et des congés annuels des agents titulaires,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

#### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter au maximum 20 agents contractuels (emplois à temps complet ou non- complet) dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de maximale de six mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au premier échelon du grade de référence.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

En exercice :	29		
Présents :	18		
Procuration :	3		
Absents non excusés :	5	Pour :	21
Absents excusés :	3		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

## **QUESTION N°2025-4**

### **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE FORMATION DES ELUS – BILAN DES ACTIONS 2024 ET PERSPECTIVES 2025**

#### **RAPPORTEUR :**

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

#### **Le conseil municipal,**

##### **I. RAPPEL**

En vertu de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation.

La prise en charge des frais suivants s'effectue par le biais du budget général :

- Les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

##### **II. BILAN DE L'ANNEE 2024**

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2024 est joint ; il fait état d'un montant de dépenses de 3800 euros.

##### **III. PERSPECTIVES 2025**

Pour 2025 la collectivité entend continuer à :

- Mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser les élus, ainsi que sur les formations obligatoires,
- Laisser aux élus et aux groupes politiques l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées,
- Permettre toutefois à chacun également de bénéficier d'une formation individuelle sur les thématiques ci-avant évoquées, lorsqu'une formation collective n'est pas envisageable ou sur des thématiques plus spécifiques liées aux fonctions assumées.

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2025 dans le budget primitif 2025, s'élève à 4870 € (1170 € au titre de l'année 2024 et 3700 € au titre de l'année 2025) conformément au rapport du Président de la République relatif à l'ordonnance N°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux qui clarifie le champ des dépenses à prendre en compte pour le calcul des crédits consacrés à la formation (JO du 21 janvier 2021 texte 28).

A noter que les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par an. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil et collectée par la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle assure également l'instruction des demandes de formation présentées par les élus. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations en lien avec l'exercice des fonctions électives ou dans le cadre d'une reconversion professionnelle après le mandat.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du bilan de formation des élus 2024,

**ARTICLE 2 : SE PRONONCE** sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2025,

**ARTICLE 3 : INSCRIT** au budget 2025 les crédits correspondants.

En exercice :	29		
Présents :	18		
Procuration :	3		
Absents non excusés :	5	Pour :	21
Absents excusés :	3		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

#### **QUESTION N°2025-5**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : MECENAT DE COMPETENCES**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre du mécénat de compétences,

**Vu** la circulaire du 19 juillet 2023 précisant les modalités de mise en œuvre du décret du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences créé à titre expérimental pour 5 ans par l'article 209 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

**Considérant** le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

**Considérant** les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

**Considérant** l'intérêt de la commune d'Arques à développer le mécénat, en partenariat avec des projets présentant un intérêt général ;

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition d'agents à titre gratuit dans la cadre d'un mécénat de compétences,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

En exercice :	29	
Présents :	18	
Procuration :	3	
Absents non excusés :	5	Pour : 21
Absents excusés :	3	
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

#### **QUESTION N°2025-6**

**URBANISME : ECHANGE SANS SOULTE – SALLE DU FOYER BENJAMIN CATRY ET EMPRISES FONCIERES – ACCORD DE PRINCIPE**

#### **RAPPORTEUR :**

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

**Vu** le courrier en date du 7 janvier 2025 d'Habitat Hauts-de-France relatif à la proposition d'échange sans soulte de la salle du foyer Catry et emprises foncières

**Vu** l'avis de la commission municipale urbanisme et travaux en date du 10 février 2025

**Considérant** que la commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section C-1820, correspondant aux espaces verts, au parking du Foyer Benjamin Catry

**Considérant** qu'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE est propriétaire de la parcelle cadastrée section C-1815, correspondant à la salle Benjamin Catry

**Considérant** la demande d'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE consistant à procéder à un échange sans soulte entre la salle du foyer Benjamin Catry, et les emprises foncières, propriété de la commune

**Considérant** que cet échange s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction de 45 logements locatifs sur la commune d'Arques, rue Jules Verne

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DONNE** un accord de principe pour procéder à un échange sans soulte entre la salle du Foyer Benjamin Catry, propriété d'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE, cadastrée section C-1815 et les emprises foncières, propriété de la commune d'Arques, cadastré section C-1820

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

En exercice :	29	
Présents :	18	
Procuration :	3	
Absents non excusés :	5	Pour : 21
Absents excusés :	3	
Votants :	21	Contre : 0
Exprimés :	21	Abstention : 0

### QUESTION N°2025-7

**URBANISME :** CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION G-639 ET G-640, SITUEES 35 RUE ANATOLE FRANCE A ARQUES

#### **RAPPORTEUR :**

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

**Vu** la délibération n°2021-111 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour qu'elle mette en œuvre, pour le compte de la commune, le droit de préemption urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 35 rue Anatole France à Arques

**Vu** l'avis du service France Domaine en date du 9 janvier 2025 ci-annexé estimant le prix des parcelles cadastrées G-639 et G-640, sur lesquelles est érigée, une habitation située 35 rue Anatole France à Arques, à un montant de 56 000 € (cinquante-six mille euros), hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10%

**Vu** l'offre d'acquisition ci-annexée, en date du 13 février 2025, d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros)

**Considérant** que la commune d'Arques est propriétaire, depuis le 31 août 2023, des parcelles cadastrées section G-639 et G-640, d'une contenance respective de 251 m<sup>2</sup> et 110 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 361 m<sup>2</sup>, situées 35 rue Anatole France à Arques, sur lesquelles est construit un immeuble à usage d'habitation

**Considérant** que le bien a été acquis par voie de préemption par la CAPSO, à la demande de la commune d'Arques

**Considérant** que la rue Anatole France a été fortement impactée par les inondations de 2024 et que la commune d'Arques ne souhaite plus effectuer les aménagements prévus, qui ont motivé la demande de mise œuvre du droit de préemption urbain

**Considérant** que ledit terrain nu appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que le terrain est situé en zone UDa (zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain) du PLUi du pôle territorial de Longuenesse

**Considérant** que l'avis du domaine en date du 9 janvier 2025 précise que la valeur du bien est estimée à 56 000 € et assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 50 000 €

**Considérant** que l'acquéreur initial du bien, évincé, a rédigé une proposition d'achat dudit bien en date du 13 février 2025 à hauteur de 50 000 €

**Considérant** que l'offre présentée est donc conforme à l'avis du domaine et acceptable

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** la vente des parcelles cadastrées section G-639 et G-640, situées 35 rue Anatole France à Arques, au profit de Madame Alice MARQUIS, ou de toute autre personne morale s'y substituant, demeurant 7 rue Anatole France à ARQUES (62510), pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

**ARTICLE 2 : DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

**ARTICLE 3 : CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires et de l'acte de vente à intervenir

**ARTICLE 5 : INSCRIT** cette recette au budget 2025

En exercice :	29		
Présents :	18		
Procuration :	3		
Absents non excusés :	5	Pour :	21
Absents excusés :	3		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

#### **QUESTION N°2025-8**

**URBANISME :** ECHANGE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F-3130, F-3129p ET F-3132 SISES RUE EMILE ZOLA A ARQUES

**RAPPORTEUR :** Monsieur Dominique LARDEUR

Conseiller Délégué aux travaux, jardins ouvriers et cimetières

**Le conseil municipal,**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-53, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

**Vu** la délibération n°2024-29 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 acceptant le principe d'échange de parties des parcelles cadastrées section F-36 et F-37

**Vu** la délibération n°2024-122 du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 décidant l'échange des parcelles cadastrées section F-3130 et F-3132

**Vu** l'avis du service France Domaine en date du 26 août 2024 ci-annexé, estimant le prix de la parcelle cadastrée section F-36 pour partie à 1 050 € et celui de la parcelle cadastrée section F-37 pour partie à 750 €, soit une soulte de 300 €

**Vu** la lettre valant avis du domaine en date du 17 février 2025 ci-annexé, estimant une modification de la valeur de l'emprise cédée portée à 1 485 € et une soulte théorique de 735 €, la cession concernant la parcelle F-37 demeurant inchangée

**Vu** le plan de division des parcelles cadastrées section F-37 et F-36, ci-joint, établi par le cabinet INGENEO, géomètre, en date du 26 juillet 2024

**Considérant** que la Commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section F-3130, issue de la division de la parcelle cadastrée section F-3130, située rue Emile Zola d'une contenance de 73 m<sup>2</sup> et **considérant** que Madame Morgane LECOCQ, demeurant 26D rue Montgolfier, et Madame Betty LECOCQ, demeurant 5 rue Emile Zola, sont respectivement nu-propiétaire et usufruitier, de la parcelle cadastrée section F-3132, issue de la division de la parcelle cadastrée section F-37, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que, dans le cadre de l'aménagement du Quartier République, les travaux de voirie empiètent sur la parcelle cadastrée section F-3132

**Considérant** que Madame Morgane LECOCQ et Madame Betty LECOCQ ont manifesté leur intérêt pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section F-36, correspondant à une bande de terrain située le long de la construction principale, en contrepartie de la parcelle cadastrée section F-3132

**Considérant** que la parcelle cadastrée section F-3130, issue de la division de la parcelle cadastrée section F-36, ne donne pas un accès direct à l'entrée de la parcelle cadastrée section F-3131

**Considérant** que, pour des raisons pratiques d'accessibilité à la parcelle cadastrée section F-3131 et de sécurité, il est nécessaire de prolonger la bande de terrain à échanger

**Considérant** que cette bande supplémentaire représenterait une surface approximative de 26 m<sup>2</sup>

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : SE PRONONCE** sur l'échange des parcelles cadastrées section F-3130 avec les parcelles cadastrées F-3129p et F-3132, conformément au plan ci-annexé

**ARTICLE 2 : REALISE** la division de la parcelle cadastrée F-3129

**ARTICLE 3 : DECIDE** de ne pas suivre l'avis des domaines, étant donné que l'échange des parcelles est dans l'intérêt de l'aménagement du Quartier République

**ARTICLE 4 : DECIDE** que l'échange des parcelles cadastrées F-3130 avec les parcelles F-3129p et F-3132 se réalisera sans soulte et que la commune d'Arques supportera les frais

**ARTICLE 5 : CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents

En exercice :	29	
Présents :	18	
Procuration :	3	
Absents non excusés :	5	
Absents excusés :	3	
Votants :	21	
Exprimés :	21	
		Pour : 21
		Contre : 0
		Abstention : 0

## **QUESTION N°2025-9**

**URBANISME : CESSIION DES PARCELLES CADASTREES SECTION F-2699, F-2609, F-2610 et F-659 SISES 1 RUE DE COLMAR A ARQUES – MODIFICATION DE LA FIXATION DES MODALITES DE VENTE**

### **RAPPORTEUR :**

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

### **Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2024-121 du 23 septembre 2024 portant sur la fixation des modalités de vente des parcelles cadastrées section F-2699, F-2609, F-2610 et F-659 sur lesquelles est érigé le château Lutun

**Considérant** qu'il est nécessaire de confier la commercialisation de la vente des parcelles cadastrées section F-2699, F-2609, F-2610 et F-659 sur lesquelles est érigé le château Lutun à de nouvelles agences, afin de gagner en visibilité

### **Après avoir entendu son rapporteur,**

#### **ARTICLE 1 : FIXE** les modalités de vente comme suit :

- La commercialisation du bien immobilier est déléguée aux consultants et agences immobilières spécialisées dans la vente de ce type de bien :
  - o HELMAN IMMOBILIER, sise 22 Place Pierre Bonhomme 62500 SAINT-OMER,
  - o MERCURE FORBES GLOBAL PROPERTIES
  - o SOTHEBY'S INTERNATIONAL REALTY, sise avenue du Verger, Résidence le Jardin des Arts, 62520 LE TOUQUET
  - o AGENCE 53, 7 place Paul Painlevé 62500 SAINT-OMER
  - o DUFLOT, Monsieur Flavian DUFLOT 62575 BLENDÉCQUES
  - o IMMOUEST, sise 1 rue de Calais 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
  - o MEGAGENCE, Madame Sandrine PREDHOMME 62510 ARQUES
  - o SAFTI, Madame Lucie RANGOGNIO 62510 ARQUES
  - o SQUARE HABITAT sise 7 rue du Lion d'Or 62500 SAINT-OMER
  
- Les candidats à l'acquisition se rendront alors, à compter de la date de signature des mandats, à :
  - o HELMAN IMMOBILIER, sise 22 Place Pierre Bonhomme 62500 SAINT-OMER,
  - o SOTHEBY'S INTERNATIONAL REALTY, sise avenue du Verger, Résidence le Jardin des Arts, 62520 LE TOUQUET,
  - o Olivia DE BOURNONVILLE, agent Côte d'Opale chez MERCURE FORBES GLOBAL PROPERTIES
  - o AGENCE 53, 7 place Paul Painlevé 62500 SAINT-OMER
  - o DUFLOT, Monsieur Flavian DUFLOT 62575 BLENDÉCQUES
  - o IMMOUEST, sise 1 rue de Calais 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
  - o MEGAGENCE, Madame Sandrine PREDHOMME 62510 ARQUES
  - o SAFTI, Madame Lucie RANGOGNIO 62510 ARQUES
  - o SQUARE HABITAT sise 7 rue du Lion d'Or 62500 SAINT-OMER

pour indiquer leur volonté de se porter acquéreur.

En exercice :	29		
Présents :	18		
Procuration :	3		
Absents non excusés :	5	Pour :	21
Absents excusés :	3		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

### QUESTION N°2025-10

**URBANISME : AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES MENAGES – ACQUISITIONS EFFECTUEES EN 2023 ET EN 2024**

#### **RAPPORTEUR :**

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°2017-49 du Conseil Municipal du 11 avril 2017 portant abondement de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages de la CAPSO

**Vu** la délibération n°2018-57 du Conseil Municipal du 13 avril 2018 portant reconduction de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages de la CAPSO

**Vu** la délibération n°2020-112 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 portant reconduction et évolution de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages de la CAPSO

**Vu** les délibérations n°2021-11 du Conseil Municipal du 4 mars 2021, n°2022-07 du Conseil Municipal du 10 février 2022, n°2023-24 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023 et n°2024-8 du Conseil Municipal du 26 février 2024 portant reconduction de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages de la CAPSO

**Considérant** que, depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 600 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale

**Considérant** qu'en 2017 et 2018, la commune d'Arques a abondé la subvention aux primo-accédants de la commune d'un montant de 2 000 € et que le Conseil Municipal, dès son arrivée en 2020, a décidé de reconduire annuellement cette aide

**Considérant** que le Programme Local de l'Habitat confirme notamment la pertinence d'une aide à l'accession à la propriété pour les jeunes ménages notamment dans un contexte de forte tension du marché de l'immobilier privant certains candidats de la possibilité d'acheter leur première résidence principale. Les difficultés d'accès au crédit immobilier se sont d'ailleurs traduites en 2023 et en 2024 par une sous consommation de l'enveloppe dédiée aux jeunes ménages.

**Considérant** que les critères d'octroi de l'aide sont les suivants :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum, réalisés par des professionnels du bâtiment pour la fourniture, la pose et la mise en œuvre des équipements et matériaux
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €
- Occuper le bien durant 6 ans au titre de résidence principale
- Ne pas revendre le logement subventionné pendant une durée minimale de 6 ans : le non-respect de ce point donnera lieu à un remboursement au prorata temporis de l'aide de la commune d'Arques

**Considérant** qu'il est nécessaire de déposer son dossier de demande de subvention auprès de la Maison de l'Habitat avant la signature de l'acte

**Considérant** que certains bénéficiaires n'ont pu déposer leur dossier de demande de subvention par méconnaissance et n'ont pu bénéficier de la subvention accordée par la ville, d'un montant de 2 000 €

**Considérant** la volonté de la commune de permettre à ces ménages de s'installer durablement sur la commune d'Arques et de les accompagner financièrement, et sous conditions

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention aux primo-accédants de la commune, qui n'ont pas bénéficié de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages de la CAPSO, qui remplissent les conditions d'éligibilité et qui ont signé leur acte de vente entre 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024

**ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 5 dossiers

**ARTICLE 3 : VALIDE** l'éligibilité des dossiers des acquéreurs sous réserve de respecter les critères suivants :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum, réalisés par des professionnels du bâtiment pour la fourniture, la pose et la mise en œuvre des équipements et matériaux
- S'engager à occuper le bien durant 6 ans au titre de résidence principale
- Ne pas revendre le logement subventionné pendant une durée minimale de 6 ans : le non-respect de ce point donnera lieu à un remboursement au prorata temporis de l'aide de la commune d'Arques

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à bien vouloir signer tout document en ce sens

**ARTICLE 5 : IMPUTE** la dépense sur le budget 2025 et suivants

En exercice :	29		
Présents :	18		
Procuration :	3		
Absents non excusés :	5	Pour :	21
Absents excusés :	3		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-11**

**FINANCES : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller délégué aux finances

**Le conseil municipal,**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du Cycle Budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (Analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et des conseillers d'administration du CCAS.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire ou le Président du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité local ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de moins de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre aux membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Ce doit être également l'occasion d'informer les membres du Conseil Municipal sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le rapport joint à la présente délibération a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport joint.

#### **QUESTION N°2025-12**

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – TRAVAUX DE DEPOLLUTION DES SOLS POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : ILOT H6B**

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Joël DUQUENOY  
Conseiller Délégué aux Finances

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** l'État poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,

**Considérant que** l'EPF a entrepris des travaux de déconstruction et de dépollution des sources concentrées du site du centre-ville en vue d'un usage industriel,

**Considérant que** le centre-ville va accueillir une nouvelle offre résidentielle et que la ville doit s'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec l'usage futur envisagé,

**Considérant que** les délibérations n°2024-80 et 2024-168 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 et du 16 décembre 2024 démontrent que la Ville d'Arques dans le cadre de l'aménagement de son centre-ville initie des études sur la pollution des sols des îlots H6B, H6D, et H7B,

**Considérant que** ces études permettent de mieux appréhender le recyclage foncier du territoire et de déterminer la faisabilité des projets à venir, tout en répondant aux enjeux écologiques du territoire,

**Considérant** qu'au regard des résultats de ces études des travaux de dépollution des sols afin d'assurer le recyclage foncier, des travaux de dépollution sont nécessaires afin de s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage futur,

**Considérant que** la Ville souhaite demander le soutien financier de l'Etat via le Fonds Vert au titre du recyclage foncier pour les travaux qui seront réalisés pour l'îlot H6B,

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ACTE** le principe de la réalisation de travaux de dépollution sur le centre-ville pour l'îlot H6B,

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** pour cette opération un financement auprès des services de l'Etat, sachant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**TRAVAUX DE DEPOLLUTION DES SOLS - AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : ILOT H6B**

DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
		Autofinancement	0,00 €
		Subventions Publiques	62 000,00 €
		• Etat	
		Fonds Vert	62 000,00 €
Travaux	62 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	62 000,00 €	TOTAL RECETTES	62 000,00 €

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et à signer tout document en ce sens.

En exercice : 29  
Présents : 18  
Procuration : 3  
Absents non excusés : 5  
Absents excusés : 3  
Votants : 21  
Exprimés : 21

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**QUESTION N°2025-13**

**FINANCES : PROJET DE CREATION D'UN SKATE-PARK ET FINANCEMENTS**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Sébastien DUCHATEAU

Conseiller délégué aux associations et au moment sportif

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville d'Arques souhaite créer un skate-park situé à proximité immédiate du quartier prioritaire Léon Blum,

**Considérant** que la volonté est de dynamiser ce quartier et d'offrir au plus grand nombre l'accès à un équipement sportif de proximité,

**Considérant** que la ville d'Arques souhaite pour ce projet un accompagnement financier notamment du Département, de la Région et de l'Agence Nationale du Sport (ANS),

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de création du skate-park,

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** pour cette opération un financement auprès du Département,

**ARTICLE 3 : PROPOSE** le plan de financement prévisionnel suivant :

SKATE-PARK			
DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
Travaux	98 700,00 €	Autofinancement	22 440,00 €
		Subventions Publiques	89 760,00 €
Honoraires - MOE	13 500,00 €	• Etat	
		Agence Nationale du Sport (20%)	22 440,00 €
		• Collectivités territoriales	
		Département du Pas-de-Calais (30%)	33 660,00 €
		Région (30%)	33 660,00 €
TOTAL DEPENSES	112 200,00 €	TOTAL RECETTES	112 200,00 €

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

En exercice : 29  
Présents : 18  
Procuration : 3  
Absents non excusés : 5  
Absents excusés : 3  
Votants : 21  
Exprimés : 21

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### QUESTION N°2025-14

**AFFAIRES SCOLAIRES** : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE KERGOMARD FERRY

**RAPPORTEUR** : Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

**Le conseil municipal,**

Madame La Directrice de l'Ecole Élémentaire KERGOMARD FERRY, dans le cadre du projet d'école, sollicite une aide de la ville pour le voyage en Angleterre de 1 jour pour les élèves de CM2.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ALLOUE** un apport financier à l'Ecole KERGOMARD FERRY de 1220,00 € pour l'ensemble des élèves ayant séjourné.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** ces crédits au budget 2025.

En exercice : 29  
Présents : 18  
Procuration : 3  
Absents non excusés : 5  
Absents excusés : 3  
Votants : 21  
Exprimés : 21

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

## QUESTION N°2025-15

**AFFAIRES SCOLAIRES** : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES LESIEUX

**RAPPORTEUR** : Madame Corinne REANT  
Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

### Le conseil municipal,

Monsieur Le Directeur de l'Ecole Élémentaire LESIEUX, dans le cadre du projet d'école, sollicite une aide de la ville pour le voyage découverte de 3 jours pour les élèves des classes CE1/CE2 et CE2/CM1. Celui-ci aura lieu en Baie de Somme du 12 au 14 mars 2025, à 5 Lieu Dieu à BEAUCHAMPS.

### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : ALLOUE** un apport financier à l'Ecole Lesieux de 1 155,00€ pour l'ensemble des élèves ayant séjourné.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** ces crédits au budget 2025.

En exercice :	29		
Présents :	18		
Procuration :	3		
Absents non excusés :	5	Pour :	21
Absents excusés :	3		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

## QUESTION N°2025-16

**AFFAIRES SCOLAIRES** : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS

**RAPPORTEUR** : Madame Corinne REANT  
Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

### Le conseil municipal,

Monsieur Le Directeur de l'Ecole Élémentaire CAMUS, comme chaque année dans le cadre du projet d'école, sollicite une aide de la ville pour le voyage découverte de 5 jours pour les élèves de CE2 et CM2. Cette année, celui-ci aura eu lieu à Calais du 16 au 20 juin 2025, à la base de voile Tom Souville.

### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTILCE 1 : ALLOUE** un apport financier à l'Ecole Camus de 4 400,00€ pour l'ensemble des élèves ayant séjourné.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** ces crédits au budget 2025.

En exercice :	29		
Présents :	18		
Procuration :	3		
Absents non excusés :	5	Pour :	21
Absents excusés :	3		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

## QUESTION N°2025-17

**CULTURE :** Médiathèque Municipale – Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2024-2028 – renouvellement de la convention de partenariat entre le département du Pas-de-Calais et la commune d'Arques pour l'accès aux services de la médiathèque départementale

**RAPPORTEUR :**

Madame Stéphanie BODDAERT

Adjointe au maire, Culture – Transition écologique

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'adoption du Schéma de Développement de la Lecture Publique par le département le 24 juin 2024, pour renforcer l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public,

**Vu** le conventionnement arrivant à l'échéance, il est indispensable de le renouveler,

**Considérant** la médiathèque municipale reconnue bibliothèque de proximité, elle devra :

- Rayonner sur sa commune et communes limitrophes
- Être reconnue pour son dynamisme, crée des partenariats de proximité
- Offrir des services réguliers
- Être en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés.

Qu'en fonction des critères d'éligibilité liés à la typologie du lieu, la collectivité devra respecter les conditions d'un service public de qualité et devra respecter les conditions minimales de fonctionnement précisées sur la convention.

La collectivité devra renseigner chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Elle informera la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Elle communiquera la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.

Elle s'engagera à faciliter la formation de ses agents.

Elle participera aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.

Elle prendra en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.

Elle ne réclamera pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

**Considérant** La délibération cadre du 24 juin 2024 fixant le cap du nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique en renforçant l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire.

La Médiathèque départementale apportera conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assurera la formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque.

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêts maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation avec livraison mensuelle sous réserve d'un suivi régulier des emprunts retours.

Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

De plus, la commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : SE PRONONCE** favorablement en faveur de cette convention qui est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2028,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le département du Pas-de-Calais.

En exercice :	29		
Présents :	18		
Procuration :	3		
Absents non excusés :	5	Pour :	21
Absents excusés :	3	Contre :	0
Votants :	21	Abstention :	0
Exprimés :	21		

### QUESTION N°2025-18

**SPORTS :** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « DREAM TEAM DART'S »

**RAPPORTEUR :** Monsieur Sébastien DUCHATEAU  
Conseiller délégué aux associations et au moment sportif

**Le conseil municipal,**

Le président de l'association « DREAM TEAM DART'S » a sollicité la municipalité pour une subvention dans le cadre de la participation aux championnats d'Europe de fléchettes qui se dérouleront en Espagne du 22 au 24 avril 2025.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VERSE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 euros (mille euros) au profit de l'association « DREAM TEAM DART'S ».

**ARTICLE 2 : INSCRIT** ces crédits au budget 2025.

En exercice :	29		
Présents :	18		
Procuration :	3		
Absents non excusés :	5	Pour :	21
Absents excusés :	3	Contre :	0
Votants :	21	Abstention :	0
Exprimés :	21		

-----  
*Séance levée à 18H35*

Fait en l'Hôtel de Ville,  
d'Arques, le 24 février 2025

Corinne REANT  
La Secrétaire de séance



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

